Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231227-603

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Démontage du sapin de Noël**	
Date	**Lundi 8 janvier 2024**	
Lieu	Place Alsace Lorraine	
Demandeur	Syndicat de la Diège	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande du 27 décembre 2023, présentée par le Syndicat de la Diège, 2 avenue Beauregard – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du démontage du sapin de Noël, place Alsace Lorraine ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 8 janvier 2024** durant le démontage du sapin de Noël place Alsace Lorraine :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Alsace Lorraine (côté pharmacie Baudry) du **dimanche 7 janvier 2024 à 20 h 00 au lundi 8 janvier 2024 jusqu'à la fin de désinstallation.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27/12/2023
Notification le :